

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 février 2018, à 20 h, dans la salle du conseil à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
8. AFFAIRES DIVERSES
 - 8.1 Nomination de Julie Lacombe au poste de coordonnatrice aux loisirs municipaux
 - 8.2 Inscription au congrès de la FQM
 - 8.3 Adoption du Règlement 613-2018 intitulé " Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé "
 - 8.4 Résolution autorisant l'octroi du contrat avec Pays Urbain pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité - saison 2018
 - 8.5 Reddition de comptes PAARRM 2017 – dossiers 26358-1/26010-1 / rang Rivière-Nord, rang Rivière-Sud et rang des Continuations
 - 8.6 Mandat à Hélène Doyon, urbaniste – suivi des commentaires formulés par la municipalité de Saint-Esprit à la MRC de Montcalm en vue de l'adoption prochaine du « Règlement 478-2017 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm »
 - 8.7 Mandat à Hélène Doyon, urbaniste – analyse de la situation réglementaire sur la propriété de la compagnie 9030-0849 Québec inc.
 - 8.8 Modification de la résolution 2017-12-384 qui modifiait la résolution 2017-08-251 - Aménagement d'un nouveau stationnement au CPE
 - 8.9 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule 2018
 - 8.10 Résolution confirmant l'engagement de la municipalité – convention d'exploitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
 - 8.11 Appui à la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm dans le domaine de la gestion du logement social
 - 8.12 Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes
 - 8.13 Autorisation de procéder – acquisition d'une partie du terrain de la Commission scolaire situé au fond de la cour de l'école Dominique-Savio
 - 8.14 Autorisation de procéder à la revente du terrain acquis à même la cour de l'école Dominique-Savio
 - 8.15 Don à la Fabrique en vue de la fête des bénévoles du mois d'avril
 - 8.16 Dîner-conférence de la chambre de commerce de Montcalm
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiements à la MRC – Quote-part 2018
 - 3.3 Paiements à la MRC – Quote-part SSI 2018
 - 3.4 Versements de la quote-part de l'Écocentre pour 2018
 - 3.5 Contributions 2018 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (réseau biblio)
 - 3.6 Emprunt temporaire sous forme de marge de crédit – financement des dépenses d'administration courantes
 - 3.7 Paiement additionnel à 9306-1380 Québec inc. – travaux d'infrastructures 2017

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

4. CORRESPONDANCE
 5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
 6. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement - Liste des permis émis ou refusés de janvier 2018
 - 6.2 Dépôt du rapport - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 6.3 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires
 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-02-030

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté ci-dessus incluant le point 8.11 ajouté à la demande du maire.

ADOPTÉE.



8. AFFAIRES DIVERSES

8.1 Nomination de Julie Lacombe au poste de coordonnatrice aux loisirs municipaux

Considérant la création du poste de coordonnateur aux loisirs municipaux en référence à la résolution 2018-01-009;

Considérant l'affichage à l'interne dudit poste durant la période du 18 au 24 janvier 2018, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

Considérant que madame Julie Lacombe, qui occupe actuellement la fonction de journalier/gymnase, a postulé pour ce poste;

Considérant la recommandation du comité formé pour l'analyse des candidatures, à l'effet que madame Lacombe possède toutes les qualités et habiletés nécessaires à l'accomplissement des fonctions du poste de coordonnateur aux loisirs municipaux, comme affiché;

Considérant qu'une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5313, a été conclue pour déterminer les conditions de travail de ce nouveau poste syndiqué et visé par l'accréditation.

2018-02-031

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER madame Julie Lacombe à titre de coordonnatrice aux loisirs municipaux. Sa nomination sera effective à la date d'embauche du journalier/gymnase, mais peut intégrer ses nouvelles fonctions graduellement dès maintenant. Madame Lacombe devra traverser avec succès la période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente préparée en ce sens avec le SFCP – section locale 5313 afin de l'officialiser.

DE PRÉCISER que cette entente est effective dès sa signature.

ADOPTÉE.



8.2 Inscription au congrès de la FQM

2018-02-032

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

D'AUTORISER la conseillère madame Sandra Cardin, les conseillers messieurs Richard Pitre et Maxime Villemaire ainsi que le maire Michel Brisson à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au *Palais des congrès* de Montréal du 20 au 22 septembre 2018.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : selon tarif plus taxes, par élu;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.3 Adoption du Règlement 613-2018 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé »**

**Considérant** que le conseil doit avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2017 et que le projet de règlement a été présenté le 13 décembre 2017, le tout conformément à l'article 11 de la Loi;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu, lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

**Considérant** qu'un avis public a été donné le 14 décembre 2017, conformément à l'article 12 de la Loi.

2018-02-033

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le règlement 613-2018 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.4 Résolution autorisant l'octroi du contrat avec Pays Urbain pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité - saison 2018

Considérant que l'entreprise YUKKA Aménagements paysager inc. ne poursuivra pas ses opérations en 2018;

Considérant l'offre de services de la firme *Pays Urbain* concernant les services de conception, de réalisation, d'entretien et d'arrosage des différents lieux de fleurs et aménagements de plates-bandes pour l'été 2018;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Considérant que la municipalité a été reconnue pour l'excellence dans ce domaine en méritant un quatrième fleuron en 2015;

Considérant que la municipalité sera réévaluée pour conserver son quatrième fleuron cette année;

2018-02-034

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER à la firme Pays Urbain le mandat de réalisation décrit dans son offre de services datée du 29 janvier 2018, incluant les honoraires au montant de **24 799,98 \$ taxes incluses** et couvre la période du premier lundi de mai 2018 au premier vendredi de novembre 2018. Le paiement des honoraires s'effectuera sur présentation de facture en trois (3) versements égaux de 8 266,66 \$ le 15 avril, le 15 juillet et le 15 novembre.

L'offre inclut :

- ouverture de terrains;
- plantation des annuelles;
- installation et entretien des jardinières (à partir du premier lundi de juin jusqu'au premier vendredi de septembre selon le type de jardinières installé);
- taille de haies et élagage de petits arbres (d'une hauteur de moins de 150 cm);
- installation des décorations d'Halloween;
- fermeture de terrains;
- installation des décorations de Noël.

L'offre inclut également tout équipement horticole, les véhicules, les remorques, l'essence, le temps d'homme ainsi que l'engrais pour les plates-bandes, les jardinières et les potées fleuries municipales. Le tout tel que décrit dans l'offre de services.

D'AUTORISER l'administration à se procurer les fleurs et autres produits nécessaires pour la réalisation du mandat de Pays Urbain, le tout tel qu'il le sera discuté entre le mandataire et l'administration lors d'une rencontre de présaison. Un bon de commande lui sera alloué pour lui permettre de faire les achats de fleurs et d'autres produits au nom de la municipalité.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-61001-411 pour les honoraires professionnels et au poste budgétaire 02-62200-626 pour les acquisitions de matériel, fleurs et autres.

ADOPTÉE.



8.5 Reddition de comptes PAARRM 2017 – dossiers 26358-1/26010-1 / rang Rivière-Nord, rang Rivière-Sud et rang des Continuations

2018-02-035

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux d'amélioration effectués sur le réseau routier municipal, tels que les travaux d'amélioration de chaussées existantes, à savoir: réfection de la chaussée gravelée (pulvérisation, mise en forme et compactage), rapiéçage d'asphalte et réparation d'asphalte (nids-de-poule) sur le rang Rivière-Nord, rang Rivière Sud et rang des Continuations, le tout, pour un montant de **18 960,88 \$** à ce jour, pour une subvention de 7 000 \$ provenant du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et une autre de 6 200 \$ provenant du député de Rousseau, monsieur Nicolas Marceau, totalisant **13 200 \$**.

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

M. Soly se retire des discussions pour les points 8.6 et 8.7, déclare son intérêt vu son commerce constituant un usage non agricole situé en zone agricole et ne participe pas au vote.

8.6 Mandat à Hélène Doyon, urbaniste – suivi des commentaires formulés par la municipalité de Saint-Esprit à la MRC de Montcalm en vue de l'adoption prochaine du « Règlement 478-2017 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm »

Considérant que le conseil de la MRC de Montcalm entend adopter le Règlement 478-2017 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm ;

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit a déposé ses commentaires en regard du projet de règlement 478-2017 le 10 janvier dernier et qu'un avis urbanistique y était joint;

Considérant qu'une version modifiée du projet de règlement 478-2017 sera transmise le ou vers le 13 février en vue de son adoption prévue le 20 février prochain;

Considérant que la municipalité souhaite valider le texte de la version modifié qui sera adopté à la MRC de Montcalm avant son adoption afin de s'assurer et de valider quelles modifications ont été apportées au projet de règlement 478-2017;

Considérant que suivant l'adoption du règlement 478-2017, il ne sera plus possible d'y apporter de changement sauf par voie de modification règlementaire.

2018-02-036

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER madame Hélène Doyon, urbaniste, pour effectuer le suivi des commentaires formulés à l'intérieur de l'avis urbanistique et valider ce qui a été intégré au projet de règlement 478-2017 qui sera adopté sous peu à la MRC de Montcalm.

DE COMPLÉTER, suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, les tableaux qui figurent dans l'avis urbanistique en fonction du texte final qui aura été retenu par la MRC de Montcalm, et ce, en vue de faciliter les prises de décisions en matière de demande d'usage autre qu'agricole situé en zone agricole.

Ce mandat est consenti pour un tarif horaire de **125 \$ plus les taxes applicables**, le tout, en référence à l'offre de services 1801-255 datée du 29 janvier 2018.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-419.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.7 Mandat à Hélène Doyon, urbaniste – analyse de la situation règlementaire sur la propriété de la compagnie 9030-0849 Québec inc.**

**Considérant** la requête introductive d'instance en cessation d'usage transmis à 9030-0849 Québec inc. le 27 janvier 2017;

**Considérant** que le Règlement 478-2017 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm sera adopté sous peu et que de ce fait, les municipalités locales sauront dans quel cadre elles pourront règlementer entre autres en matière d'usage autre qu'agricole situé en zone agricole décrétee;

**Considérant** qu'il y a lieu d'éclaircir la situation règlementaire de la propriété de 9030-0849 Québec inc.

2018-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** madame Hélène Doyon, urbaniste, pour effectuer l'analyse de la situation règlementaire de la propriété de la compagnie 9030-0849 Québec inc. afin de dresser un portrait global de la situation à ce jour. Ce mandat est consenti pour un tarif horaire de **125 \$ plus les taxes applicables**, le tout, en référence à l'offre de services 1802-261 daté du 5 février 2018.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-419.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

M. Soly reprend part à la réunion et au vote à partir de ce point.

8.8 Modification de la résolution 2017-12-384 qui modifiait la résolution 2017-08-251 - Aménagement d'un nouveau stationnement au CPE

Considérant la résolution 2017-08-251 mandant *Latendresse Asphalte inc.* pour voir à l'aménagement du nouveau stationnement au CPE ;

Considérant la résolution 2017-12-384 autorisant le paiement de 26 695,27 \$ à *Latendresse Asphalte inc.*, et ce, sachant que des mesures qui ont été prises pour diminuer le cout du projet par les responsables du chantier;

Considérant que du matériel devait être sorti du site, mais que ces travaux n'avaient pas été prévus dans le bordereau de soumission de l'ingénieur au dossier ;

2018-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER le paiement de la facture de *Latendresse Asphalte inc.* # 9980 au montant de **2 402,98 \$ taxes incluses.**

Que le préambule fait partie de la présente résolution à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.9 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule 2018**

**Considérant** que la saison des nids-de-poule arrive à grands pas et que nous ne voulons pas monopoliser le temps de l'inspecteur en voirie en l'affectant pratiquement qu'à cette tâche;

**Considérant** que depuis de nombreuses années, l'asphalte froid était la façon de réparer les nids-de-poule et qu'il est souhaitable d'effectuer leur réparation avec de l'asphalte chaud étant donné que les réparations sont plus durables dans le temps;

**Considérant** que la municipalité n'est pas équipée pour effectuer ce genre de travail en régie;

**Considérant** l'expérience vécue positivement en 2017 avec cette façon de procéder ;

**Considérant** qu'une somme a été budgétée en ce sens au budget 2018.

**2018-02-039**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Ricky Soly  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**D'AUTORISER** la directrice générale retenir les services d'une entreprise d'asphaltage à deux ou trois reprises cette année pour procéder à des correctifs de nids-de-poule et de petites « portions d'asphalte » avec un procédé d'asphalte chaud et de rouleau compacteur là où il n'y a pas de travaux d'infrastructures de prévus pour le moment. Un budget maximal de **25 000 \$ net** est

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

alloué pour la saison 2018. Diverses entreprises de la région peuvent être sollicitées afin de produire des offres de services en ce sens.

Le directeur des infrastructures et de l'aménagement sera responsable d'identifier les endroits propices à de telles réparations.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-521.

**ADOPTÉE.**



**8.10 Résolution confirmant l'engagement de la municipalité – convention d'exploitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec**

**Considérant** que l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Esprit va de l'avant avec la construction du projet d'habitation sociale et communautaire pour personnes âgées dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**Considérant** que le projet est conditionnel à la contribution du milieu représentant un minimum de 15% des coûts admissibles (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**Considérant** que le programme AccèsLogis combine les bénéfiques du Programme de Supplément au loyer (PSL) pendant une période de cinq ans dans une proportion de 20 à 50% dans le cas de ce projet;

**Considérant** que le PSL s'adresse aux personnes à faible revenu qui leur permet d'habiter un logement tout en payant un loyer fixé à environ 25 % de leur revenu;

**Considérant** que l'excédent du coût de loyer est assumé à 90% par la SHQ et à 10% par la municipalité;

**Considérant** la résolution 274-11-2010 portant sur le même sujet;

2018-02-040

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONFIRMER** l'engagement de la municipalité à participer au Programme de Supplément au loyer dans une mesure de 10 % pour une période de 5 ans à compter de la prise de possession du projet.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP) et à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Esprit.

**D'AUTORISER** monsieur Michel Brisson et, au besoin, madame Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la convention d'exploitation pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



**8.11 Appui à la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm dans le domaine de la gestion du logement social**

**Considérant** la réception du règlement 475-2017 de la MRC de Montcalm déclarant la compétence de la MRC de Montcalm dans le domaine de la gestion du logement social.

2018-02-041

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la MRC de Montcalm dans sa déclaration de compétence dans le domaine de la gestion du logement social.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

De transmettre cette résolution à la MRC de Montcalm advenant qu'un appui officiel soit demandé ou requis.

**ADOPTÉE.**



**8.12 Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes**

**Considérant** que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil la liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2015, 2016 et 2017;

**2018-02-042**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Claude Gosselin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'envoi d'un avis final qui sera envoyé aux immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2015, 2016 et 2017 afin que les propriétaires s'acquittent au minimum des taxes dues de 2015, ainsi que les intérêts cumulés jusqu'à ce jour qui figurent dans leur dossier.

**DE TRANSMETTRE** par la suite à nos procureurs la liste des personnes endettées pour taxes, telle que préparée par l'administration municipale puisque les contribuables concernés n'ont pas acquitté toutes sommes dues pour les années 2015 et avant.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**



**8.13 Autorisation de procéder – acquisition d'une partie du terrain de la Commission scolaire situé au fond de la cour de l'école Dominique-Savio**

**Considérant** que la Commission scolaire des Samares entend vendre une partie de son terrain à la municipalité de Saint-Esprit à sa juste valeur marchande (parcelle en triangle figurant à l'arrière du terrain), représentant environ 370 mètres carrés;

**2018-02-043**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sandra Cardin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à l'acquisition de cette partie de terrain d'environ 370 mètres carrés. Un arpenteur devra être mandaté par la municipalité pour donner suite à ce dossier.

**ADOPTÉE.**



**8.14 Autorisation de procéder à la revente du terrain acquis à même la cour de l'école Dominique-Savio**

**Considérant** la résolution **2018-02-043**;

**Considérant** que la compagnie 9362-4906 Québec inc., actuellement propriétaire du 62 rue Vézina, a un projet immobilier de construction d'habitations multifamiliales nécessitant une parcelle en triangle du terrain de l'école Dominique-Savio, représentant environ 370 mètres carrés;

**Considérant** que la municipalité va acquérir ladite partie de terrain de la Commission scolaire des Samares en vue de la rétrocéder à la compagnie 9362-4906 Québec inc.;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

**Considérant** que la municipalité joue un rôle de facilitateur dans ce dossier;

**Considérant** que ce projet serait adjacent au projet municipal de construction d'une nouvelle patinoire multifonctionnelle dans la cour de l'école Dominique-Savio et que de ce fait, la revente de cette partie de terrain ne met pas en péril la réalisation dudit projet municipal;

**Considérant** que la municipalité est d'accord avec le processus d'acquisition et de revente, et ce, tant que les frais sont entièrement à la charge du promoteur, et de façon non exhaustive les coûts d'acquisition, les frais de notaire et les frais d'arpentage.

2018-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la revente de cette partie de terrain d'environ 370 mètres carrés.

**D'AVISER** les représentants de la compagnie 9362-4906 Québec inc. que toutes les dépenses engagées par cette démarche sont **entièrement** à sa charge, et de façon non exhaustive : les coûts d'acquisition, les frais de notaire (d'acquisition et de revente) et les frais d'arpentage (description technique en vue d'un bail emphytéotique, d'acquisition et de revente). La facturation devra être acheminée directement à ladite compagnie.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.15 Don à la Fabrique en vue de la fête des bénévoles du mois d'avril

2018-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER un don de **200 \$** à la *Fabrique* pour l'organisation de la fête annuelle des bénévoles du mois d'avril.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.16 Dîner-conférence de la chambre de commerce de Montcalm**

2018-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à assister à la conférence de presse de la chambre de commerce du 14 février prochain ainsi que les membres du conseil suivants :

Mesdames Ginette Brien et Sandra Cardin ainsi que messieurs Richard Pitre et Ricky Soly assistent à la conférence de presse. Claude Gosselin est nommé substitut.

Que les frais d'inscription et de déplacements sont à la charge de la municipalité, représentant une somme de **40 \$ plus taxes** chacun.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires : 02-11000-310 pour un montant de 229.95 \$ taxes incluses, et 02-13000-310 pour un montant de 45.99 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

À 20 h 30, monsieur Claude Gosselin quitte son siège et la séance.

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-02-047

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2018-02-048**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes, payés et à payer, au 29 janvier 2018.

2018-02-049

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 29 janvier 2018 totalisant **79 665.43 \$** et d'en autoriser les paiements.

Par la même occasion, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles payées, au 29 janvier 2018, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **6 534.36 \$** et de **5 547.54 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

**3.2 Paiements à la MRC – Quote-part 2018**

2018-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part 2018 de **203 831 \$**, en trois (3) versements égaux, soit le 15 avril, 15 juin et 15 août.

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part 2018 relative à l'évaluation de **31 401 \$** (non inclus dans la quote-part de 203 831 \$), en *douze (12) versements égaux*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires déterminés lors de l'adoption du budget 2018.

**ADOPTÉE.**



**3.3 Paiements à la MRC – Quote-part SSI 2018**

2018-02-051

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm pour le service de sécurité incendie, la quote-part 2018 de **273 320 \$**, en trois (3) versements égaux, soit le 15 avril, 15 juin et 15 août.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires déterminés lors de l'adoption du budget 2018.

**ADOPTÉE.**



**3.4 Versements de la quote-part de l'Écocentre pour 2018**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit doit verser sa quote-part pour couvrir les dépenses d'exploitation de l'écocentre pour 2018;

**Considérant** que de l'article 10 de l'entente intermunicipale prévoit que chacune des municipalités faisant partie de la régie intermunicipale doit prévoir par résolution que les surplus dégagés par l'Écocentre feront l'objet d'un fonds réservé affecté audit Écocentre.

2018-02-052

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** les deux (2) versements de 9 864,71 \$ et les deux (2) versements de 9 864,70 \$ totalisant l'ensemble de la quote-part prévue pour l'année 2018 de **39 458,82 \$**, soit un premier en mars 2018, un deuxième en juin 2018, un troisième en septembre 2018 et un dernier en décembre 2018.

**D'AFFECTER** l'ensemble de la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-45300-959.

De plus, la municipalité demande à ce que les surplus dégagés au fil des années fassent l'objet d'un fonds réservé affecté audit Écocentre.

**ADOPTÉE.**



**3.5 Contributions 2018 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (réseau biblio)**

2018-02-053

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

**DE VERSER** à CRSPB du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., la contribution municipale 2018 au montant de **13 276,58 \$**, comme détaillé à la facture 23459 du 22 janvier 2018.

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70230-494.

**ADOPTÉE.**



**3.6 Emprunt temporaire sous forme de marge de crédit – financement des dépenses d’administration courantes**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit possède une marge de crédit temporaire afin de couvrir les dépenses d’administration courante si nécessaire et qu’il y a lieu de la renouveler en cas de besoin.

2018-02-054

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCÉDER** au renouvellement de la marge de crédit déjà existante à la Caisse Desjardins de Montcalm afin de financer les dépenses d’administration courantes lorsque nécessaire selon les conditions et termes suivants :

- le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder **250 000 \$** et les avances temporaires de l’année 2017 devront être payées en totalité;
- les déboursés sur la marge de crédit se feront automatiquement selon les besoins;
- le taux d’intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0,50 %;
- les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements du capital se feront quotidiennement selon les disponibilités au compte.

**DE TRANSMETTRE** à la Caisse Desjardins de Montcalm une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



**3.7 Paiement additionnel à 9306-1380 Québec inc. – travaux d’infrastructures 2017**

**Considérant** la résolution 2018-01-008 et les factures #10208 et #10226;

**Considérant** l’analyse desdites factures ainsi que la recommandation de paiement de M. Boileau, directeur des infrastructures et de l’aménagement, datée du 29 janvier 2018, une somme de 3 612,84 \$ plus taxes doit être versée pour travail accompli; montant qui n’avait pas été pris en considération dans le calcul du décompte #1;

**Considérant** la retenue contractuelle de 5 % prévu au devis, représentant une somme de **180,64 \$ plus taxes.**

2018-02-055

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (5) :

**DE VERSER** une somme additionnelle de **3 432,20 \$ plus taxes** à l’entreprise 9306-1380 Québec inc. (Asphalte général) concernant les travaux d’infrastructures 2017 – Réfection rang Rivière-Sud et place des Loisirs, trottoirs rue Saint-Isidore, ponceaux rang des Pins et bordures rue Principale portant le numéro de projet P-17-015-63030.

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités d’investissements, poste budgétaire 02-32000-709 (budget 2017) et financée par le règlement d’emprunt **606-2017.**

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

**4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance fait état de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

~~~~~

5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

~~~~~

**6. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement - Liste des permis émis ou refusés de janvier 2018**

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de janvier 2018.

~~~~~

6.2 Dépôt du rapport - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

DÉPÔT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (c. E-15.1.0.1)*, la directrice générale fait rapport au conseil que les conseillers **Ricky Soly** et **Maxime Villemaire** ont suivi la formation obligatoire sur le comportement éthique de l'élu municipal, dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

~~~~~

**6.3 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires**

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la conseillère **Sandra Cardin** et le conseiller **Ricky Soly** ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 59, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2018-02-056

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*